



## Compte rendu

**Objet : Réunion publique – SCoT**

**Date de la réunion :** 20 juin 2024

**Lieu de la réunion :** salle des fêtes de **MISSON**

**Ordre du jour :** Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans en cours d'élaboration

### SUJETS TRAITES

*Ce compte-rendu regroupe les échanges tenus lors de la réunion publique entre les habitants présents et les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CC POA), dont Bernard MAGESCAS (Vice-Président en charge de l'aménagement et Maire de la commune de Misson) qui animait la réunion publique accompagné d'une partie de l'équipe technique du pôle aménagement du territoire de la CC POA.*

#### **Question – Observation :**

**Dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), de quelle manière une surface est considérée comme artificialisée, dès qu'elle est imperméable ?**

#### **Réponse de la CC POA :**

La loi Climat et Résilience, approuvée en 2021, fixe un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet objectif de sobriété foncière a pour but de limiter au maximum les nouvelles artificialisations des sols agricoles, naturels et forestiers. Pour atteindre cette trajectoire, la loi a fixé des étapes afin de phaser la réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2050.

L'objectif de sobriété foncière est phasé en 3 tranches de 10 ans chacune :

- 2021-2031 réduction de -50% de la consommation foncière de la période de référence (2011-2021)
- 2031-2041 réduction de -30% du rythme d'artificialisation de la période 2021-2031
- 2041-2050 réduction de -30% du rythme d'artificialisation de la période 2031-2041

La première période entre 2021 et 2031 prend seulement en compte la consommation d'espaces et non l'artificialisation.

La loi définit l'artificialisation "comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

La loi détermine la consommation d'espaces comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. » Il s'agit de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.



Ainsi, pour le moment l'estimation du nombre d'hectares mobilisables pour les extensions d'urbanisation d'ici à 2031 doit se baser sur la consommation foncière de la période de référence déterminée par la loi qui s'étend de 2011 à 2021 (les dix années précédant la loi).

Dans ce contexte de sobriété foncière, la mobilisation d'espaces déjà artificialisés constitue un levier pour ne pas consommer et artificialiser de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers.

Enfin, il est rappelé qu'une surconsommation d'espaces entre 2021 et 2031 handicaperait les possibilités de nouvelles consommations d'espaces lors des années suivantes.

### **Question – Observation :**

Combien d'hectares sont constructibles dans le PLUi du Pays d'Orthe et dans le PLUi des Arrigans ?

### **Réponse de la CC POA :**

Lors de leur approbation en 2020, les deux PLUi du territoire ont classé :

- 255 hectares constructibles (à destination de l'habitat et des activités économiques) dans le PLUi du Pays d'Orthe et
- 107 hectares constructibles (à destination de l'habitat et des activités économiques) dans le PLUi des Arrigans.

Au total, 362 hectares constructibles sont autorisés dans les deux PLUi du territoire.

Les deux documents d'urbanisme en vigueur sont très (trop) généreux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux objectifs nationaux fixés par la trajectoire ZAN.

Les années suivant l'approbation du SCoT (prévue en 2026), les deux PLUi devront entrer en révision pour être compatibles avec les orientations d'aménagement délinées dans le SCoT. Un travail plus précis et détaillé sur la consommation et l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers devra alors être mené dans le cadre de la révision des PLUi à travers le zonage.

### **Question – Observation :**

Une approche sur les résiliences territoriales (économiques, énergétiques, agricoles...) est-elle intégrée dans le projet de SCoT ?

### **Réponse de la CC POA :**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC POA détermine plusieurs ambitions favorisant la résilience du territoire telles que :

- Accroître les énergies renouvelables dans le mix énergétique,
- Renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine public (diminution des consommations, augmentation de l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics...),
- Développer les mobilités alternatives et décarbonées (réflexion sur la mobilité avec les territoires voisins, développement de l'autopartage...),
- Soutenir une agriculture et une alimentation durable et locale (structuration des circuits-courts, promotion des installations d'agriculteurs, valorisation des pratiques agricoles durables...).



Afin d'illustrer ces orientations inscrites dans le PCAET, plusieurs projets réalisés ou en cours sont évoqués : implantation d'un maraicher bio sur un terrain intercommunal avec vente directe de la production, groupe de travail (constitué d'élus) engagé sur des réflexions autour de la transmission agricole, installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics pour développer de l'autoconsommation...

Par ailleurs, la thématique de la mobilité est abordée de manière transversale dans le PAS et fait également l'objet de projets concrets d'ores et déjà réalisés comme l'aménagement d'une aire de covoiturage (située à Orthevielle) ou en cours de réflexion comme la mise en place d'une incitation financière pour favoriser le covoiturage.

### **Question – Observation :**

De quelle manière les cours d'eau traversant le territoire sont pris en compte dans le projet pour la production d'hydroélectricité ? Plusieurs moulins à eau sont présents dans le territoire ; ne pourraient-ils pas être réutilisés afin de produire de l'électricité ?

### **Réponse de la CC POA :**

L'énergie hydroélectrique est également une source de production d'énergie abordée dans le projet mais de manière moins approfondie que l'énergie solaire photovoltaïque.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC POA préconise une identification et une mise en œuvre des centrales sur les seuils existants. L'étude PCAET mériterait d'être approfondie cependant deux seuils ont été identifiés : à Mimbaste et à Cauneille.

### **Question – Observation :**

Y-t-il une volonté politique de développer les projets photovoltaïques dans le territoire de la CC POA ?

### **Réponse de la CC POA :**

La crise environnementale et énergétique actuelle amène les élus à se questionner sur les possibilités de production énergétique locale en valorisant les ressources disponibles dans le territoire, sans pour autant altérer les autres ressources territoriales à l'instar de l'agriculture.

Les élus de la CC POA souhaitent être particulièrement vigilants face au risque de détournement de la terre agricole pour des usages photovoltaïques. Ainsi, dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est inscrit la volonté politique suivante : « *La production d'énergie photovoltaïque ne sera possible que sur les espaces déjà artificialisés (toitures, parkings, friches non agricoles ou forestières...).* »

Par ailleurs, la CC POA travaille actuellement à équiper certains bâtis communautaires de panneaux solaires photovoltaïques dans le cadre d'une démarche d'autoconsommation.